



Règlement Concours Immersion/s FFPMI x FAFCEA

La FFPMI, en collaboration avec le FAFCEA, organise un grand concours destiné aux photographes professionnels. Ce concours a pour objectif de valoriser l'artisanat, notamment les métiers relevant de la compétence du FAFCEA.

Le salon "Immersion" se tiendra du 10 au 13 octobre 2024 dans les locaux du FAFCEA. *Le principal objectif de ce concours est de sélectionner les 12 images qui seront exposées lors du salon, sous l'égide de la FFPMI, afin de mettre en valeur le talent des professionnels de l'image.*

Le salon "IMMERSION/S" organisé par le FAFCEA est un événement consacré aux métiers d'art qui se tient annuellement. Cette initiative vise à mettre en lumière le savoir-faire unique des artisans d'art en présentant leurs œuvres à travers diverses disciplines comme la sculpture, la céramique, la dorure, la broderie, et la verrerie. Il offre également une plateforme pour rappeler le rôle essentiel que joue le FAFCEA dans le soutien à la formation et au développement des chefs d'entreprise artisanale.

Le salon se déroule dans une ancienne imprimerie du début du siècle dernier située au cœur du Marais à Paris, transformant ce lieu historique en une galerie éphémère où l'innovation et la tradition se rencontrent. L'événement attire non seulement des artisans mais aussi des visiteurs intéressés par l'achat de pièces uniques et la découverte de techniques artisanales innovantes.

Une salle sera spécialement dédiée à la photographie et à la mise en avant des activités de la fédération.

Cette année, nous désirons mettre en avant le travail des photographes qui valorisent les métiers de l'artisanat, avec un focus particulier sur le bâtiment, les métiers de bouche ainsi que la fabrication et les services.

Article 1 : Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à tous les photographes professionnels résidant en France métropolitaine ainsi que dans les DOM-TOM. Il n'est pas nécessaire d'être membre de la FFPMI pour s'inscrire et participer.

Notre objectif est d'engager un maximum de professionnels autour des thèmes de l'artisanat et de la promotion de nos métiers.

Article 2 : Comment participer ?

L'inscription au concours est gratuite et doit être effectuée en ligne sur le site de la FFPMI métier de l'image.fr, du 1er juin au 15 juillet 2024. Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois images, une par catégorie, pour l'ensemble du concours.

Article 3 : Quelles photos soumettre ?

Le candidat pourra envoyer 1 photo maximum par catégorie. Il pourra participer à une ou plusieurs catégories. Les images devront être récentes et ne pas avoir été réalisées avant 2020.

Les catégories :

- Bâtiment
- Métiers de Bouche / Alimentation
- Fabrication et services

Il est important de noter que seules les œuvres de photographie originale sont acceptées dans les soumissions pour ce concours. Toutes les images créées ou altérées par des technologies d'intelligence artificielle générative seront automatiquement disqualifiées. De plus, les photomontages ne sont pas autorisés. Seules les photographies authentiques et non modifiées significativement par des procédés numériques ou autres sont éligibles pour être exposées sous l'égide de la FFPMI, afin de valoriser le talent des professionnels de l'image.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au concours, l'inscription et l'envoi des photos doivent se faire exclusivement en ligne via le site de la FFPMI à l'adresse suivante : <https://metiersdelimage.fr> à partir du 1er juin 2024. Voici la procédure à suivre :

1. Inscription en ligne : Utilisez le système sécurisé du site pour vous inscrire.
2. Téléchargement des photos : Chargez vos photos dans la section 'mes concours' de votre espace adhérent. Les photos doivent être au format JPEG, avec une dimension de 4000 pixels sur le plus grand côté et une compression de qualité 12 sous Photoshop.
3. Nomination des fichiers : Les fichiers doivent être nommés selon le modèle suivant : **Catégorie_Nom_Prénom_Numéro**. Par exemple : **Culinaire_Dupont_Jean_1**.
4. Critères de sélection : Les photos qui sont signées ou qui ne respectent pas les spécifications de taille et de format (JPEG en 4000 pixels sur le plus grand

côté avec une compression de 12 sous Photoshop) ou la méthode de nomination seront disqualifiées et non jugées.

- IMPORTANT :

Le jury se réserve le droit de demander le fichier RAW d'une image à tout moment du processus de jugement. Pour cette raison, il est impératif que vous conserviez les fichiers RAW des images que vous soumettez. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir le fichier RAW requis à la demande des membres du jury, cela entraînera votre élimination immédiate du concours.

Toute entorse au règlement sera obligatoirement éliminatoire.

Article 5 : Le jugement

Suite à la clôture des soumissions le 15 juillet 2024, le jugement des images se déroulera de manière électronique. Toutes les images seront évaluées de manière anonyme par un jury composé de :

- 2 membres du FAFCEA
- 2 membres de la FFPMI
- 2 membres de la CFMA
- 2 membres de la CNAMS

Les membres du jury sélectionneront les images qui, selon eux, valorisent le mieux les métiers de l'artisanat tout en respectant les règles de composition. Les critères d'évaluation incluront la créativité, la gestion de la lumière, et la composition.

Les quatre images de chaque catégorie recevant le plus de votes seront déclarées gagnantes du concours Immersions. Les auteurs de ces images seront informés par courrier postal de leur réussite et recevront un diplôme.

Ces images primées seront imprimées par la FFPMI et exposées lors du salon Immersions, qui se tiendra du 10 au 13 octobre 2024.

Article 6 : Droit d'utilisation des photos

En participant au concours Immersions, les candidats autorisent la FFPMI à utiliser les photos soumises pour promouvoir la photographie professionnelle.

La FFPMI se réserve le droit de faire publier dans la presse, sur son site web, sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication les résultats du concours ainsi que les images primées.

Il est de la responsabilité de chaque photographe de s'assurer qu'il possède les autorisations nécessaires de publication de la part de ses modèles. Les participants devront fournir toutes les autorisations requises pour que la FFPMI puisse reproduire et publier les œuvres soumises.

De plus, les participants acceptent que les photos primées soient imprimées en grand format (environ 50x70cm, tout en respectant le format initial de la photographie) et exposées lors du salon Immersions, qui se déroulera du 10 au 13 octobre 2024 au 14 rue Chapon, 75003 Paris. Cette autorisation d'utilisation est valable sur l'ensemble du territoire français et pour une durée de 5 ans, renouvelable automatiquement tous les 2 ans à partir de la date de participation.

Les photographes dont les œuvres seront titrées et présentées lors de l'exposition collective "Immersions", qui se tiendra du 10 au 13 octobre 2024 dans les locaux du FAFCEA, recevront des droits de monstration d'un montant de 100 euros TTC. Pour recevoir ce paiement, chaque photographe devra envoyer une facture par courriel à secretariat@ffpmi.eu, en indiquant dans l'objet du message : "Droits de monstration - Exposition Immersions du 10 au 13 octobre 2024 à Paris".

Cette initiative de la FFPMI vise à offrir aux photographes une plateforme pour exposer leurs œuvres dans un cadre prestigieux, contribuant ainsi à la reconnaissance et à la valorisation de la profession de photographe auprès des institutions et du grand public. Cela permet non seulement de mettre en lumière leur talent et leur créativité, mais aussi de renforcer la visibilité de la photographie professionnelle dans le domaine culturel et artistique.

Article 7 : Fraude

Le candidat s'engage à être le véritable auteur des images soumises au concours. Il est strictement interdit de présenter des images obtenues sur internet ou fournies par une tierce personne. Tout acte de fraude avéré, détecté pendant ou après le jugement, entraînera la révocation du titre du candidat, qui se verra également interdit de participation à tout autre concours de la FFPMI pour une période de trois ans.

De plus, le jury se réserve le droit de demander le fichier RAW d'une image à tout moment du processus de jugement. Il est donc essentiel que les participants conservent les fichiers RAW des images envoyées. L'incapacité à fournir le fichier RAW demandé aux membres du jury résulte en une disqualification immédiate du concours.

Le candidat en participant au concours Immersion/s accepte pleinement et en totalité le règlement ci-dessus.